

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Philippe Goulet

<https://www.cadre21.org/membres/37c385586e7048f2a81752f3>

Date d'obtention : 2023-11-20 19:29:54

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que cette méthode concertée entre le DPCP, le service de police et l'école est venue répondre à un problème grandissant. Également, cette méthode réduit le délais de traitement tout en offrant une alternative à l'enquête policière. Finalement, Sexto augmente le sentiment de sécurité et vient s'assurer qu'aucun intervenant ne voit de contenu (pornographie juvénile).

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Advenant une situation de sextage, je serai en mesure de mieux intervenir en tenant compte des différents aspects présentés. Je sais maintenant comment réagir face à un acte impulsif ou malveillant et je comprends mes limites d'intervention en tant qu'intervenant de milieu scolaire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais d'abord porter attention à juger s'il s'agit d'un acte malveillant ou non. Ensuite, je vais sortir la trousse et/ou remplir la grille, confisquer l'appareil (si j'ai un doute raisonnable) et communiquer avec la police pour que ce dernier fasse suite à l'intervention. Bien sûr, cette intervention sera faite avec bienveillance dans le respect de la personne dans un cadre légal (aucune personne ne doit regarder du contenu).